

Rôle de la séance publique du 26/03/2024 à 09h15

Présidente : Madame la Présidente BUFFET
Assesseurs : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

01) N° 2201170 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. et Mme A	Stéphane et Valérie	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	NANTES METROPOLE		SELARL CARADEUX CONSULTANTS

Requête de M. et Mme Stéphane A contre le jugement n° 1909996 du 22 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 avril 2019 par laquelle le conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé le plan local d'urbanisme de Nantes Métropole e tant que ce plan classe en zone UMd1 les parcelles AW369, AW368, AW473, AW474, AW372 et AW370 à La Chapelle-sur-Erdre.

02) N° 2201297 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. et Mme C	Bruno et Anne	CABINET A&E
Défendeur	NANTES METROPOLE		SELARL CARADEUX CONSULTANTS

Requête de M. Bruno et Mme Anne C contre le jugement n° 1910814 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 avril 2019 par laquelle le conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé le plan local d'urbansime métropolitain et la décision implicite née le 11 août 2019 rejetant leur recours gracieux.

03) N° 2201901 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. C	Adama	Me HELALIAN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER		

Requête de M. Adama C contre le jugement n° 2111331 du 25 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation a décision implicite née le 9 septembre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 27 janvier 2020 des autorités consulaires françaises à Bamako refusant de délivrer à Salé C , Issa C et Mamadou C des visas de long séjour au titre du regroupement familial.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

04) N° 2202164

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	Mme O Shungu	Me ACHELI
	M. S Brandi	Me ACHELI
	M. M Patricio	Me ACHELI

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme Shungu O , M. Brandi S et M. Patricio M contre le jugement n° 2111830, 2111832 du 23 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à M. Brandi S et à M. Patricio M en qualité de membre de famille de réfugiée.

05) N° 2202198

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. B Eugène	CABINET POLLONO
	Mme U Patience	CABINET POLLONO

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Eugène B et Mme Patience U contre le jugement n° 2106504 du 31 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 27 janvier 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions du 6 octobre 2020 de l'ambassade de France en Ouganda rejetant les demandes de visas de long séjour présentées par Mme Patience U et les enfants Ritha M , Bruce I et Marie-Rose N , en qualité de membres de famille d'un réfugié.

Rôle de la séance publique du 26/03/2024 à 10h30**Présidente** : Madame la Présidente BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Monsieur MAGEAU**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT****01) N° 2203727 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	M. D Jack	PARTHEMA 3
	Mme D Françoise	PARTHEMA 3
Défendeur	COMMUNE DES GARENNES-SUR-LOIRE	LEX PUBLICA

Requête de M. et Mme D contre le jugement n° 2002982 du 29 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 14 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune des Garennes-sur-Loire a approuvé le plan local d'urbanisme de Juigné-sur-Loire en tant qu'il classe en zone AV une partie de la parcelle n° 53 et les parcelles N° 140 et 54 et la décision du 5 mars 2020 par laquelle le maire de la commune des Garennes-sur-Loire a rejeté leur recours gracieux.

02) N° 2203730 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme D Christiane	PARTHEMA 3
	M. D François	PARTHEMA 3
Défendeur	COMMUNE DES GARENNES-SUR-LOIRE	LEX PUBLICA

Requête de M. et Mme D contre le jugement n° 2002982 du 29 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 14 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune des Garennes-sur-Loire a approuvé le plan local d'urbanisme de Juigné-sur-Loire en tant qu'il classe en zone AV une partie de la parcelle n° 53 et les parcelles N° 140 et 54 et la décision du 5 mars 2020 par laquelle le maire de la commune des Garennes-sur-Loire a rejeté leur recours gracieux.

03) N° 2203926 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M. et Mme R Jean-Marc	PARTHEMA 3
Défendeur	COMMUNE DE COUFFE	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. et Mme R contre le jugement n° 2005412 du 18 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Couffé a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune en tant qu'il classe en zone A la parcelle cadastrée ZX n° 150 situé au lieudit du Bas Vieux Couffé et la décision du 6 mai 2020 rejetant leur recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

04) N° 2202968

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. M Mohammed

Mme M Aicha

CABARET ORIANE

CABARET ORIANE

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n°s 2114485-2114486 du 11 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Mohammed M et Mme Aicha M épouse M, annulé la décision du 20 octobre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Oran (République algérienne démocratique et populaire) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de court séjour.

05) N° 2203228

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur G Lydia

D Ose

Me RODRIGUES DEVESAS

Me RODRIGUES DEVESAS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme Lydia G contre le jugement n° 2111770 du 25 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 17 février 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions de l'Ambassade de France en République Centrafricaine des 13 octobre et 23 novembre 2020 refusant de délivrer aux enfants Osé et Nahum D des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

06) N° 2203486

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur Mme K Salamatu

Me CAVELIER

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme Salamatu K contre le jugement n° 2201501 du 19 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 11 décembre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 11 août 2021 des autorités consulaires françaises en Sierra-Leone refusant de délivrer à Abdul Malik K un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 26/03/2024 à 11h30

Présidente : Madame la Présidente BUFFET
Assesseurs : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

01) N° 2001216

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. et Mme	R	Franck	
	M. et Mme	G	Philippe	
	M. et Mme	D	Marc	
	M. et Mme	M	Gérard	Me MONAMY
	M. et Mme	D	Patrice	Me MONAMY
	M. et Mme	C	Andrew	Me MONAMY
	M. et Mme	N	Franck	Me MONAMY
	M. et Mme	N	Eric	Me MONAMY
	Mme	V	Karine	
	M. et Mme	D	Nicolas	Me MONAMY
	M. et Mme	C	Julien	Me MONAMY
	M. et/ou Mme	D	Guy	Me MONAMY
	M.	D	Olivier	
	Mme	D	Renée	
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SOCIETE FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST			CABINET JEANTET ET ASSOCIES

Renvoi par le Conseil d'Etat, après annulation de l'arrêt n° 17NT01207 du 4 décembre 2018 de la Cour administrative d'appel de Nantes, de la requête de M. et Mme R et autres contre le jugement n° 1409078 du 16 février 2017 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 avril 2014 par lequel le préfet de la Mayenne a autorisé la société Erelia Mayenne, devenue société Futures Energies Mayenne, à exploiter onze aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Azé, de Gennes-sur-Glaize, de Saint-Denis d'Anjou et de Bouère.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

02) N° 2200921

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M.	S	Jean d'Amour	Me BIJU-DUVAL
	M.	B	Jordan	Me BIJU-DUVAL
	Mme	H	Marie Agnès	Me BIJU-DUVAL
	Mme	U	Gisèle Ishimwe	Me BIJU-DUVAL
	M.	U	Eric	Me BIJU-DUVAL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			

Requête de M. Jean d'Amour S et autres contre le jugement n° 2107699 du 31 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 19 août 2020 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre les décisions du 28 janvier 2020 prises par les autorités consulaires françaises à Kigali refusant de délivrer à M. Jordan B , à Mme Marie-Agnès H , à Mme Gisèle Ishimwe U , à M. Eric U , et à M. François-Xavier N des visas de long séjour en qualité de membres de famille d'un réfugié.

03) N° 2201220

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M.	K	Massiré	CABINET POLLONO
	Mme	K	Salimata	CABINET POLLONO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			

Requête de M. Massiré K et autres contre le jugement n° 2104264 du 18 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait que partiellement droit à leur demande tendant à l'annulation la décision du 4 novembre 2020 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 6 juillet 2020 des autorités consulaires françaises à Bamako (Mali) refusant de délivrer à Mme Kandia S , à Mme Salimata K et aux jeunes Hambou K , Madassa K et Boubacar K un visa de long séjour au titre du regroupement familial.

04) N° 2201232

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme	K	Bibiane Léa	Me ANDREZ
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			

Requête de Mme Bibiane Léa K née O contre le jugement n° 1900782 du 22 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté le recours formé le 25 juillet 2018 contre la décision du 28 mai 2018 par laquelle le préfet de l'Essonne a déclaré irrecevable sa demande de naturalisation.

05) N° 2201350

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M.	S	Kerfala	SCP OMNIA LEGIS
	Mme	K	Mah Hawa	SCP OMNIA LEGIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			

Requête de M. Kerfala S et Mme Mah Hawa K contre le jugement n° 2108932 du 7 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 24 juin 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision des autorités consulaires françaises à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à Mme Mah Hawa K un visa de long séjour au titre du regroupement familial.

Rôle de la séance publique du 26/03/2024 à 12h00

Présidente : Madame MONTES-DEROUET
Assesseurs : Monsieur DIAS et Monsieur MAS
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT**01) N° 2202617 RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. L Joël	JEAN-PHILIPPE MESCHIN
	Mme H Emmanuelle	JEAN-PHILIPPE MESCHIN
Défendeur	COMMUNE D'ANGERS	LEX PUBLICA
	M. et Mme V Christian et Bernadette	SCP AVOCATS CONSEILS REUNIS - ACR

Requête de M. Joël L et Mme Emmanuelle H contre le jugement n° 1901893 du 9 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 septembre 2018 par lequel le maire d'Angers a délivré à M. et Mme V un permis de construire en vue de la démolition et la reconstruction d'une maison individuelle avec annexes et la décision du 17 décembre 2018 par laquelle il a rejeté leur recours gracieux formé à l'encontre de cet arrêté.

02) N° 2201303 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de la commune de Saint-Philbert de Grand Lieu contre le jugement n° 1913645 du 28 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur déferé du préfet de la Loire-Atlantique, annulé la délibération du 24 juin 2019 et la décision du 22 octobre portant rejet du recours gracieux en tant que le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Philbert de Grand Lieu classe en zone urbaine 2AUe le secteur du Clos Papin.